LA CHARTE DE QUALITE DU S.H.F.

Objectif:

La présente charte a pour objet de définir et de respecter des règles entre le Club « Siberian Husky France (S.H.F.) » et les éleveurs ayant signé la charte qualité.

But:

Le but de cette charte est d'instaurer une relation de confiance réciproque entre les éleveurs signataires et le Club SIBERIAN HUSKY FRANCE; Elle permettra au Club SHF de conseiller aux futurs acquéreurs des élevages de qualités référencés.

Obligations de l'éleveur :

- Habiter en France et Être adhérent depuis 1 an à la date de la demande et être à jour de sa cotisation annuelle, (adhésion éleveur)
- Être titulaire d'un affixe,
- Posséder au moins une lice confirmée, en âge de reproduire et conforme en matière de santé aux obligations imposées par cette charte.
- Ne devra pas faire reproduire une femelle avant l'âge de 18 mois et de plus de 9 ans,
- Périodicité des mises-bas : il sera autorisé trois portées en deux ans par reproductrice.
- Il s'engage à ne produire que des chiots de race reconnue par la F.C.I. et inscrits au L.O, F (la production de chiot non L O F étant une cause de retrait immédiat du label de charte)
- Ne céder les chiots qu'à partir de 8 semaines minimum (identifiés par puce électronique et vaccinés).
- Faire naître et élever sa production chez soi.
- N'utiliser que des reproducteurs confirmés et cotés 2, entièrement testés pour les maladies liées à la race (MHOC, radio de dysplasie A/A ou B/B, test ADN plus affiliations parentales pour ceux qui le peuvent) ou aptes à la reproduction pour les sujets étrangers,
- Il ne pourra pas importer ou acheter des chiens dans le but de les revendre à son compte.
- Il doit réaliser l'élevage dans des locaux sains, bien aérés, suffisamment grands et adaptés pour le bien être des chiens,
- Il doit inscrire la totalité de ses portées même les chiots non confirmables au LOF.
- Il s'engage à respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture en matière d'élevage canin : confirmation des reproducteurs, déclarations de saillies, de naissances et demandes d'inscription de portées dans les délais prescrits.
- N'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage ou de l'état des chiens reproducteurs ou chiots vendus,
- Il doit tenir le registre des entrées et des sorties.
- Il sera responsable de sa production face au S.H.F.
- Aucun sujet non vendu ne devra être euthanasié.
- Aucun sujet devenu improductif ou inutilisable au travail ne devra être euthanasié,
- Il se devra de présenter sa production, ses chiens, ses installations à toute personne ou organisme (vétérinaire, D.S.V.) mandaté par le Club du S.H.F ou de la SCC.
- Il doit suivre les recommandations en matière de sélection, de cotation et de reproduction afin de favoriser la reproduction de sujets de qualité.
- Il se devra de conseiller au mieux les acquéreurs potentiels et respecter les autres éleveurs sans les dénigrer,
- Il s'engage à reprendre les chiens de sa production ou à aider au mieux à leur replacement.
- Pour les professionnels, ils doivent être en règle avec les services compétents (Préfecture et Services Vétérinaires) et fournir un numéro de Siren valide.
- A remettre ou à envoyer les certificats de naissances à tous les acquéreurs de ses chiots,

- Il doit signer la présente charte et s'obliger à en respecter les termes et la déontologie.
- L'éleveur respectera les races existantes reconnues par des clubs de race Français et ne produira aucun croisement entre 2 races différentes,
- Il doit s'engager à remettre à tous acquéreurs de ses chiots :
 - Un carnet de santé,
 - Une attestation de vente,
 - Un certificat sanitaire de bonne santé établit par son vétérinaire traitant
 - La carte d'identification de l'ICAD au nom de l'élevage,
 - Un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal,
 - Des fiches éducatives pour la bonne intégration du chiot dans son nouveau foyer,
 - Un document sur le commencement du travail à l'attelage (1er base)
 - Une fiche de race
 - Un flyer du club du SHF et une feuille d'adhésion invitant le nouveau propriétaire a d'affilié au club de race,

- ELEVAGES SELECTIONNEURS, LES AVANTAGES FACE AU LABEL DE QUALITE

Le club de race mettra en valeur les élevages sélectionneurs sur le site.

Une page leur sera dédiée.

Les portées de ces élevages pour laquelle le label est obtenu figureront sur le site de la SCC sur le site du club en tête de liste des portées disponibles, dans la rubrique «« élevages signataires de la charte de qualité »,

– LA DUREE DE VALIDITE DU TITRE

Le titre est attribué pour une validité de 3 ans.

Il peut être renouvelé à l'initiative de l'éleveur ou bien peut-être retiré par lui-même sur simple demande formulée par lettre simple ou email au secrétaire du SHF.

Le club se resserve le doit à tout moment de l'annuler a tout éleveur pour le non-respect de l'engagement de cette charte de qualité.

Tout éleveur qui remplira et respectera les conditions requises, se verra délivré un diplôme de « ELEVAGE SIGNATAIRE DE LA CHARTE DE QUALITE DU SIBERIEN HUSKY FRANCE «

En cas de refus d'agrément, le club avertira l'éleveur par simple courrier, ou email et ne sera pas obligé de justifier sa décision.

En cas de non-respect de la présente Charte, et après étude du litige, le Comité du Club se prononcera sur l'opportunité de maintenir ou de radier l'éleveur de la liste.

En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte qualité, l'éleveur sera averti par email et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

Les éleveurs signataires de la Charte de qualité SHF pourront s'en prévaloir sur leur site.